



Dans l'attente de l'enquete social

Par **lili78**, le **25/02/2009** à **21:42**

bonjour rnje suis separée du pere de mes 2 enfants agés de 4 et 5 ans rnc'es un homme violent, alcoolique qui reclame la garde partagé nous sommes passé devant le JAF qui a ordonné une enquete social et que en attendant le resultat de l'enquete social le juge a trancher pour la garde chez moi et que le pere une garde classique j'ai reçu pr le biai de mo avocate le compte rendu du jugement igné par le juge mas mon ex conjoint refuse d'appliquer le jugement tant qu'il n'as pas reçu le jugement par un hussier et ne vuet pas payer la pension alimentaire rndoit je attendre effectivement le verdic signé pas un hussier ?rnou puis je appliquer le jugement avec la copie du tribunal du JAF?rncoordialement

Par **julius**, le **25/02/2009** à **23:43**

Bonsoir,rnrnContactez une conseiller education sociale et familiale , et demandez l'application de l'ASF en attendant l'application du jugement.rnAinsi , ce sera la CAF , (pendant un certain temps) qui vous paiera une partie de la pension (84€ environ) et se reportera sur votre ex après , par saisie.rnrnCela vous laissera le temps de voir

Par **lili78**, le **26/02/2009** à **14:21**

merci pr votre reponse mais enfaite ceque je voulais surtout savoir c'est si je suis obligé d'attendre le document signé par un hussier ou est ce que avec le document tu tribunal d'instance duJAF je peut fiar appliquer le jugement de suite ? rncar mon ex conjoint refuse de l'appliquer tant qu'il n'auras pas eu le document par hussier rncorrdialement